

Commune de LA TOURETTE

Département de LA LOIRE
Arrondissement de Montbrison

Téléphone : 04.77.50.08.43
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 mai 2026

Date de la Convocation : 22 mai 2026

Délibération : DE_030_2026

Objet : désignation d'un délégué auprès de la CLECT (commission d'évaluation des transferts de charges) auprès de Loire Forez Agglo

nombre de membres en exercice : 15
nombre de membres présents : 15
nombre de membres votants : 15
abstention : 00

VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

PRESENTS: Serge GRANJON, Jean-Yves FAURE, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Christelle MAISONNEUVE, Paul GASPARD, Céline FRERY, Isabelle PEYRARD, Romain BOURGIER, Marilyne SELLES, Dominique FAYARD, Pascal BOURRIN, Gaëlle CHAPUIS, Christian BAREL

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES:

ABSENTS REPRESENTES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie Odile LAGER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°285 en date du 29 septembre 2016, portant création de la Communauté d'agglomération Loire Forez,

Vu la délibération du conseil communautaire de Loire Forez en date du 24 janvier 2017 créant une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire de Loire Forez en date du 21 avril 2026, fixant la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) comme suit :

- 1 représentant pour les communes de moins de 5 000 habitants,
- 2 représentants pour les communes de plus de 5 000 habitants et moins de 10 000 habitants,
- 3 représentants pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Date de transmission de l'acte: 01/06/2026

Date de réception de l'AR: 01/06/2026

042-214203127-DE_030_2026-DE

A G E D I

Considérant qu'il convient désigner le conseiller municipal amené à représenter notre commune au sein de cette commission,

Le conseil municipal décide de désigner le conseiller municipal suivant comme membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

Monsieur Robert DUPIN, Adjoint

A LA TOURETTE, le 29 mai 2026

La Secrétaire
Marie Odile LAGER



Le Maire
Serge GRANJON



Le Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu :

* de sa réception en préfecture le 01/06/26

* de sa publication le 01/06/26

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 01/06/2026

Date de réception de l'AR: 01/06/2026

042-214203127-DE_030_2026-DE

A G E D I

Commune de LA TOURETTE

Département de LA LOIRE
Arrondissement de Montbrison

Téléphone : 04.77.50.08.43
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 mai 2026

Date de la Convocation : 22 mai 2026

Délibération : DE_031_2026

Objet : Droit à la formation des élus

nombre de membres en exercice : 15
nombre de membres présents : 15
nombre de membres votants : 15
abstention : 00

VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

PRESENTS: Serge GRANJON, Jean-Yves FAURE, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Christelle MAISONNEUVE, Paul GASPARD, Céline FRERY, Isabelle PEYRARD, Romain BOURGIER, Marilyne SELLES, Dominique FAYARD, Pascal BOURRIN, Gaëlle CHAPUIS, Christian BAREL

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES:

ABSENTS REPRESENTES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie Odile LAGER

Au regard des dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment des articles L.2123-12 à L.2132-16 et R.2123-12 à R.2123-14, il convient de définir les orientations ainsi que les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions d'exercice du droit à la formation de ses membres dans un délai de trois mois suivant son renouvellement.

Le montant prévisionnel des dépenses consacrées à la formation doit être compris entre 2% minimum et 20% maximum du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux membres du Conseil Municipal.

Les dépenses relatives aux actions de formation et d'enseignement présentent un caractère obligatoire pour la commune, dès lors que l'organisme est agréé par le ministère des collectivités locales.

Par ailleurs, chaque membre du Conseil Municipal bénéficie annuellement d'un droit individuel à la formation (DIF), cumulable sur toute la durée du mandat. Ce droit est financé par une cotisation obligatoire, dont le taux ne peut être inférieur à 1%, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les élus, dans les conditions prévues à l'article L.16221-3.

Date de transmission de l'acte: 01/06/2026

Date de reception de l'AR: 01/06/2026

042-214203127-DE_031_2026-DE

A G E D I

Enfin, la mise en œuvre de ce droit relève de l'initiative de chaque élu.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-12 à L.2132-16 et suivants,

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que tous les conseillers municipaux peuvent bénéficier d'une formation adaptée à l'exercice de leurs fonctions
- Approuve que toute demande de formation doit être adressée par écrit au maire, qui s'assurera de l'adéquation de la formation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, et sera accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires, notamment le coût, les dates, le nom de l'organisme ainsi que le programme de la formation
- Précise que seules les formations dispensées par des organismes agréés par le ministère pourront être prises en compte, toute demande ne respectant pas cette condition étant rejetée
- Décide que les demandes seront examinées dans la limite des crédits disponibles, et que le maire est chargé de leur instruction, de l'engagement des dépenses et le suivi de l'enveloppe budgétaire allouée.
- Fixe le montant prévisionnel des dépenses de formation, incluant les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement, à 2% du montant annuel des indemnités théoriques des fonctionnaires, soit 902€/an, et approuve l'inscription des crédits correspondant au compte 6535 du budget primitif de chaque exercice pour toute la durée du mandat
- Décide que la commune prendra en charge les frais d'inscription et d'enseignements en réglant directement l'organisme de formation, et que les frais de déplacement, de repas et de séjour seront remboursés dans la limite des plafonds applicables
- Approuve le principe selon lequel, dès la première année de mandat, une formation est obligatoirement proposée aux élus disposant d'une délégation.
- Décide qu'en cas de demandes supérieures aux crédits disponibles, une priorité sera accordée, notamment aux élus titulaires d'une délégation pour des formations en lien avec celle-ci, ayant déjà essuyé un refus pour insuffisance de crédits, ainsi qu'aux élus n'ayant pas encore bénéficié de formation.
- Décide d'un état récapitulatif des actions de formation financées par la commune sera annexé au compte financier unique

Copie certifiée conforme.

A LA TOURETTE, le 29 mai 2026

La Secrétaire
Marie Odile LAGER



Le Maire
Serge GRANJON



Le Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu :

* de sa réception en préfecture le 01/06/26

* de sa publication le 01/06/26

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 01/06/2026

Date de réception de l'AR: 01/06/2026

042-214203127-DE_031_2026-DE

A G E D I